RÈGLEMENT NUMÉRO 1216-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1216 CONCERNANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FONDS DE PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE, COMMERCIAL OU INDUSTRIEL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE AFIN DE METTRE FIN À LA RÉSERVE ET D'AFFECTER L'EXCÉDENT VERSÉ AU FONDS GÉNÉRAL ET À L'EXCÉDENT AFFECTÉ - PROJETS SPÉCIAUX DU PARC MÉTROPOLITAIN DU DOMAINE-SEIGNEURIAL-DE-MASCOUCHE

Juillet 2026

Mascouche

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 31 août 2026;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 5 du Règlement numéro 1216 est remplacé par le suivant :

> La réserve financière prend fin à la date d'entrée en vigueur du Règlement numéro 1216-1.

ARTICLE 2

L'article 6 du Règlement numéro 1216 est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa des mots :

> et à l'excédent affecté - projets spéciaux du Parc métropolitain du Domaine-Seigneurial-de-Mascouche.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guillaume Tremblay, maire	Sandra De Cicco, greffière et directrice du greffe et des services juridiques

Avis de motion et dépôt du projet : 260831-26 / 31 août 2026
Adoption : 261026-20 / 26 octobre 2026
Tenue de registre : Du 9 au 13 novembre 2026
Entrée en vigueur :